COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE
N° 2026-23

Le Maire de Mauriac,
Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2026-03-27/4 du 27 mars 2026 portant délégations de pouvoirs au Maire,
Vu la demande de mise à disposition des installations sportives couvertes de la Commune par le Lycée Polyvalent de Mauriac,
Considérant qu'il y a lieu de renouveler la convention arrivée à échéance,
Vu le projet de convention d'occupation des installations sportives couvertes par le Lycée polyvalent de Mauriac,

DECIDE

Article 1 : **DE SIGNER** une convention d'occupation des installations sportives couvertes de la Commune avec le Lycée Polyvalent de Mauriac, à effet du 1er septembre 2025, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de cinq ans et moyennant une contribution financière fixée à 16.00 € par heure.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 23 OCT. 2026

VILLE DE MAURIAC (Cantal)

Le Maire de Mauriac,

Samuel LEBEAUX

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 015-211501200-20261023-DEC2026_23-AU